

2020 numéro 33
11 mai 2020

FiscAlerte – Canada

**Le ministère des Finances du Canada
accorde un allègement pour les
importations de certaines marchandises à
usage médical**

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 6 mai 2020, le ministère des Finances du Canada a annoncé qu'il renonçait aux droits imposés sur certaines marchandises à usage médical, dont les équipements de protection individuelle («EPI»), tels que les masques et les gants¹. Comme les EPI importés au Canada sont assujettis à des droits pouvant atteindre 18 % de la valeur dans certains cas, la renonciation aux droits réduira considérablement le coût des importations d'EPI au Canada. De plus, le ministère des Finances a indiqué que l'allègement tarifaire visant ces marchandises demeurera en vigueur aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour lutter contre la crise de la COVID-19².

Exigences pour la remise des droits de douane

La remise des droits de douane est accordée pour les marchandises admissibles importées figurant dans le *Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19)*³ (le «décret»). Pour que des marchandises soient admissibles, les conditions suivantes doivent être remplies⁴ :

- ▶ Les marchandises ont été importées au Canada le ou après le 5 mai 2020 et étaient assujetties à des droits de douane.
- ▶ Aucune autre forme d'exonération des droits de douane n'a été accordée en vertu du Tarif des douanes à l'égard des marchandises.
- ▶ L'importateur fournit, sur demande, à l'Agence des services frontaliers du Canada (l'«ASFC») les justifications ou les renseignements dont elle a besoin pour déterminer son admissibilité à la remise.

¹ Ministère des Finances du Canada, *Le gouvernement accorde un allègement tarifaire aux importateurs de certaines marchandises à usage médical*, <https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/05/le-gouvernement-accorde-un-allegement-tarifaire-aux-importateurs-de-certaines-marchandises-a-usage-medical.html>.

² *Idem*.

³ DORS-2020-101.

⁴ Avis des douanes 20-19, *Décret de remise visant certaines marchandises (COVID-19)*, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/cn-ad/cn20-19-fra.html>

- ▶ L'importateur convient qu'il peut faire l'objet, en tout temps, y compris après la remise, d'un examen par l'ASFC dans le but d'établir si les renseignements qu'il a fournis sont exacts et complets et si les faits sur lesquels l'ASFC s'est fondée ou entend se fonder pour déterminer son admissibilité à la remise restent inchangés à tous égards importants.
- ▶ Au moment où l'ASFC procède à l'examen, elle doit être en mesure de conclure que les renseignements fournis restent exacts et complets et que les faits restent inchangés à tous égards importants.

Chaque demande d'exonération des droits de douane en vertu du décret doit être accompagnée de tous les documents pertinents (par exemple, une copie du formulaire B3-3, original, du connaissement, de la facture commerciale, de la feuille de route, du contrat de vente, etc.) qui démontrent que les marchandises importées correspondent à la description de l'une des marchandises figurant à l'annexe A de l'Avis des douanes 20-19, ont été importées au Canada le ou après le 5 mai 2020, et sont assujetties à des droits de douane.

L'Avis des douanes 20-19 prévoit aussi une liste des numéros tarifaires sous lesquels des EPI peuvent actuellement être importés en franchise de droits dans le cadre du traitement tarifaire en franchise de la Nation la plus favorisée (la «NPF») ⁵. Cependant, selon les modalités de ces numéros tarifaires, certaines dispositions concernant l'utilisation finale pourraient devoir être respectées pour que les marchandises soient adéquatement classées au titre du numéro tarifaire en franchise de droits dans le cadre du traitement tarifaire en franchise de la NPF.

Pour obtenir l'exonération des droits de douane au moment de l'importation, il faut inscrire le code d'autorisation spéciale 20-304 dans le champ 26 - Autorisation spéciale, du formulaire B3-3. Pour obtenir un remboursement des droits de douane payés sur des marchandises admissibles importées le ou après le 5 mai 2020, les importateurs doivent présenter à l'ASFC une demande de remboursement à l'aide du formulaire B2, *Douanes Canada - Demande de rajustement*.

Les importateurs peuvent aussi présenter une demande B2 générale pour un remboursement des droits de douane portant sur au moins 25 transactions au cours d'une année civile. Cette option simplifie les choses en évitant d'avoir à présenter des demandes de remboursement dans des formulaires B2 distincts pour plusieurs transactions d'importation. Cependant, les importateurs doivent d'abord présenter une demande d'autorisation pour B2 général auprès de l'ASFC et obtenir l'autorisation en question. Les demandeurs pourraient devoir attendre assez longtemps pour obtenir l'autorisation de l'ASFC; par conséquent, les importateurs ayant des marchandises admissibles devraient se préparer à cette éventualité et présenter une demande d'autorisation dès que possible.

⁵ Voir l'annexe B de l'Avis des douanes 20-19.

Pour obtenir de l'aide pour déterminer si vos importations sont admissibles à une remise, et pour présenter des demandes de remboursement auprès de l'ASFC, veuillez communiquer avec l'un des professionnels du groupe Commerce international d'EY suivants :

Toronto (Québec, Canada atlantique et Ontario)

Sylvain Golsse

Leader canadien, Commerce international

+1 416 932 5165 | sylvain.golsse@ca.ey.com

Mike Cristea

+1 416 932 4432 | mihai.cristea@ca.ey.com

Calgary (Ouest du Canada)

Shannon Baxter

+1 403 956 5703 | shannon.baxter@ca.ey.com

À propos d'EY

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site ey.com/ca/fiscalite.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/lw/fr.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site eylaw.ca/taxlaw.

© 2020 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.